

Initiatives parlementaires

Ces personnes disent toutes: «Pourquoi continuer cette pratique curieuse qui consiste à prêter serment d'allégeance à un monarque étranger?» Comme le disait le motionnaire, les avocats peuvent faire la distinction entre la reine Elizabeth en tant que monarque britannique et la reine Elizabeth en tant que monarque du Canada, mais c'est une distinction établie par des constitutionnalistes et non par des gens qui veulent que les choses soient claires et aient un sens.

Je veux parler d'un autre point soulevé par le député qui a pris la parole avant moi. Je ne suis pas un immigrant. J'ai vécu ici toute ma vie et je ne vois pas pourquoi nous devrions prêter serment d'allégeance à une reine qui n'est pas le symbole du Canada. Et si je ne vois pas la logique d'une telle mesure, pourquoi tant insister dans le cas de ceux qui arrivent ici, qui veulent avoir le sentiment de faire véritablement partie d'une démocratie, qui veulent se lever avec fierté et prêter serment de citoyenneté en disant: Je suis un citoyen canadien et je jure allégeance au Canada et à la Constitution du Canada ainsi qu'à ses lois. Voilà ce que veulent ces personnes; voilà aussi ce que je souhaite qu'elles fassent et c'est pourquoi j'appuie ce projet de loi.

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le projet de loi d'initiative parlementaire C-285, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (serment de citoyenneté), présenté par le député de Notre-Dame-de-Grâce.

Aux termes de l'actuel serment d'allégeance, celui-ci demande au requérant de jurer allégeance à Sa Majesté la reine Elizabeth II, ses héritiers et successeurs. Je crois comprendre que le projet de loi C-285 donnerait plus de signification au serment en demandant au requérant de jurer allégeance au Canada et à la Constitution du Canada.

Le député propose de modifier l'actuel serment d'allégeance par la déclaration suivante:

Je jure fidélité et sincère allégeance au Canada et à la Constitution du Canada et je jure d'observer fidèlement les lois du Canada et de remplir loyalement mes obligations de citoyen canadien.

À mon avis, la citoyenneté ne s'applique pas seulement aux néo-Canadiens. Elle s'applique autant à ceux qui sont nés au Canada qu'à ceux qui sont récemment devenus des Canadiens et à ceux qui voudront le devenir.

Franchement, je pense que la citoyenneté canadienne donne à tout le monde, sans exception, les mêmes droits et les mêmes responsabilités. La citoyenneté ne se résume pas à une cérémonie où il faut prêter le serment d'allégeance, ni à la connaissance de l'histoire du Canada et de son régime de gouvernement.

Le serment de citoyenneté traduit l'engagement des Canadiens à respecter leur citoyenneté et à chercher à améliorer leur société. Ceux qui acceptent la citoyenneté canadienne, comme le témoigne le serment, reconnaissent également que le Canada a une histoire et un patrimoine très riches.

Cela m'amène à parler de la modification que le député de Notre-Dame-de-Grâce propose d'apporter au serment de citoyenneté, inscrit dans la Loi sur la citoyenneté. La modification briserait un lien solide avec le patrimoine du Canada. Si le projet de loi était adopté, il apporterait une modification symbolique importante qui n'aurait pas, selon moi, l'appui de la population canadienne.

Certains de mes collègues ont mentionné les dissensions que causera cette modification et d'autres le feront sûrement. Certains affirmeront que ce projet de loi n'apporte qu'une petite retouche à la Loi sur la citoyenneté au moment où une discussion franche et une révision de la loi s'imposent.

J'appuie fortement ces points de vue et je me joins aux nombreux Canadiens qui partagent ces sentiments.

Un comité pourrait procéder à un examen public de l'ensemble de la Loi sur la citoyenneté et entendre des représentants de différents groupes ainsi que des témoins de toutes les régions du Canada.

• (1540)

Pour ce qui est du serment de citoyenneté, il serait nettement préférable de procéder ainsi au lieu de recourir à un projet de loi d'initiative parlementaire dont la portée est très limitée, indépendamment des bonnes intentions de son parrain.

En fait, la citoyenneté se manifeste dans ce que nous faisons quotidiennement pour enrichir notre vie et celle des autres. Il suffit de songer, par exemple, aux louveteaux, aux jeannettes, aux guides et aux scouts, qui, avec leurs chefs, vont nettoyer les rives de certains cours d'eau.